

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 13

**Présents :** 11

**Votants:** 12

**Séance du 06 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six février l'assemblée régulièrement convoquée le 06 février 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Nathalie RUCKEBUSCH, Claude ALLOUCHERY, Réjane BERTELOOT, Christophe FAUQUEMBERGUE, Claudie FEUILLET, Marie-Josèphe GRESSIER, Jérémie LAMORILLE, Serge LAVOGEZ, Annie LELEU, Miguel DURIEZ, Christine REGNIER

**Représentés:** José CHEVALIER par Serge LAVOGEZ

**Excuses:** Mickaël LEFEBVRE

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Annie LELEU

---

**Objet: ACTE NOTARIE DE REITERATION DE LA CONVENTION DU 06.09.2016 AVEC AJOUT CHEMIN RURAL ET DE SERVITUDE DE SURPLOMB - 2023\_0001**

Monsieur le Maire rappelle que la société d'exploitation du parc éolien (SEPE) ZEPHIR, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Mulhouse sous le numéro 820 166 288, ayant son siège social au 3 boulevard de l'Europe Tour de l'Europe 183 - 68100 MULHOUSE (CI-APRÈS la "Société d'exploitations" ou "SEPE ZEPHIR ", envisage le développement et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Pihem.

Le périmètre d'étude, de réalisation et d'exploitation de ce projet intègre les chemins de la section cadastrale ZE, ayant fait l'objet d'une convention sous seing privé d'utilisation de chemins entre la commune de CLETY et la "SOCIETE D'EXPLOITATION", en date du 6 septembre 2016, et le chemin rural de la Chapelle, tous relevant du domaine privé de la Commune de CLETY.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer avec la SEPE ZEPHIR un acte notarié portant réitération de la convention sous seing privé du 6 septembre 2016.

Cet acte contiendra également un ajout du chemin rural de la chapelle, à ceux ayant fait l'objet de la convention du 6 septembre 2016, ainsi que l'ajout d'une servitude de surplomb de pale, pour les besoins du parc éolien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité , le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de parc éolien présenté par la SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN (SEPE) ZEPHIR, prévoit l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de PIHEM ;

Considérant l'intérêt que la commune de CLETY porte à ce projet éolien,

AUTORISE le Maire à réitérer chez notaire la convention chemin sous seing privé du 6 septembre 2016 avec ajout du chemin rural de la Chapelle

DIT qu'en contrepartie :

- une compensation financière de 2000 €

AUTORISE également le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application dudit acte notarié.

Objet: MARCHE DE PRESTATION FOURIERE - AVENANT 3 - 2023 002

Le 09 septembre 2019, le conseil communautaire a validé les termes de la convention de groupements de commandes pour la gestion de la fourrière intercommunale associant les communes intéressées de la CCPL. ce groupement de commandes a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2020 pour une durée de 4 ans, avec possibilité de reconduction une fois pour une durée de 2 ans.

Cependant une nouvelle commune, Wismes a émis le souhait d'intégrer le groupement de commandes, à sa date anniversaire le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Pour acter l'adhésion de cette commune, il convient d'établir un avenant à la convention initiale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de

-valider les termes de l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes ci-joint

-autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant au nom de la commune.

Objet: CESSATION D'EMISSION DES LOYERS POUR M. ET MME COQUET - 2023 003

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal, sis au 46 rue du centre à Cléty est devenu inhabitable depuis l'incendie. Les locataires, Monsieur et Madame COQUET, ont dû quitter ce logement.

Les loyers ne pourront donc plus être émis à compter du 01 janvier 2023.

Le conseil municipal émet un avis favorable.